

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL625

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 22

Après le mot :

« transports »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 104 :

« entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reporte l'entrée en vigueur des dispositions généralisant les enquêtes administratives de sécurité pour les agents portuaires à une date fixée par décret et au plus tard au 1^{er} janvier 2026, et ce pour tenir compte des contraintes opérationnelles que cette généralisation fait peser sur les services chargés de réaliser ces enquêtes.